

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-  
ATLANTIQUES



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 14  
Membres présents : 10  
Membres votants : 14  
Date convocation : 31/05/2023  
Affiché le 31/05/2023  
Dépôt en préfecture le 12/06/2023  
Publication le 12/06/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. (Mmes), ANDRE David, DELAGE Sandrine, FERNANDEZ Fanny, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, LOPES Henri, RENAUDON Vincent, ROYER Francis.

**Etaient absents** : MM. (Mmes) CASTRO Philippe qui a donné procuration à M. ANDRE David, Mme DESPEAUX Eveline qui a donné procuration à M. Francis ROYER, M. REOLON Sébastien qui a donné procuration à M. LOCATELLI Jacques, Mme ZALDUENDO Audrey qui a donné procuration à Mme CATEL Cécile.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile CATEL

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Election des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.
2. Convention de service commun entre la commune et la CAPBP pour l'application et l'instruction du droit des sols.
3. Mise en place du compte épargne temps (CET).
4. Décision modificative n° 1.
5. Passeport citoyen/jeune.
6. Informations et questions diverses.

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Alain FRANCO et M. Pierre LARRAZET ;

- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme Cécile CATEL et Mme Fanny FERNANDEZ.

Les candidatures enregistrées :

- pour l'élection des délégués :
  - M. Jacques LOCATELLI
  - M. David ANDRE
  - Mme Sandrine DELAGE
  
- pour l'élection des suppléants :
  - Mme Cécile CATEL
  - Mme Eveline DESPEAUX
  - M. Alain FRANCO

Le scrutin est ouvert à 17 heures 40.

• **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jacques LOCATELLI : 14 voix
- M. David ANDRE : 14 voix
- Mme Sandrine DELAGE : 14 voix

M. Jacques LOCATELLI, M. David ANDRE et Mme Sandrine DELAGE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

• **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Cécile CATEL : 14 voix
- Mme Eveline DESPEAUX : 14 voix
- M. Alain FRANCO : 14 voix

Mme Cécile CATEL, Mme Eveline DESPEAUX et M. Alain FRANCO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M. Alain FRANCO
- Mme Eveline DESPEAUX
- Mme Cécile CATEL.

**DELIBERATION N° 2 DU 9 JUIN 2023**  
**CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES POUR L'APPLICATION ET**  
**L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Le Maire indique que depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées assure l'instruction du droit des sols pour vingt-deux de ses communes membres. En effet, dans la continuité des conventions passées à partir de 2008 entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et cinq de ses communes, les services communautaires ont également pris en charge l'instruction des actes d'urbanisme des 12 communes de l'ex Communauté de Communes du Mieu de Béarn, jusqu'alors compétente en matière d'instruction, et des cinq communes de l'ex Communauté de Communes Gaves et Coteaux dont les actes d'urbanisme étaient instruits par l'Etat.

Si les communes restent le guichet privilégié des pétitionnaires, les maires conservent leur compétence dans la délivrance des actes d'urbanisme, la technicité requise dans l'application de la réglementation de l'urbanisme et dans le suivi de la procédure d'instruction, ainsi que la recherche d'une mise en œuvre harmonisée sur le territoire communautaire des règles d'urbanisme élaborées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conduisent les vingt-deux communes concernées à souhaiter continuer à recourir en la matière à l'ingénierie du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération.

Afin de mieux préciser le rôle des communes et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans ce processus partenarial existant, notamment au regard de l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé la signature d'une convention actualisée de service commun, à périmètre constant, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée similaire par tacite reconduction, cette convention s'exécute comme à ce jour, sans contrepartie financière.

Elle détermine la nature des demandes dont l'instruction est prise en charge par le service commun géré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et régit les missions de chaque collectivité à chaque étape de l'application du droit des sols, à savoir : le renseignement et l'accompagnement des pétitionnaires ; la procédure d'instruction proprement dite, du dépôt du dossier d'urbanisme auprès de la commune jusqu'à la notification par la commune de la décision correspondante au pétitionnaire et sa transmission au contrôle de légalité ; la gestion des actes et opérations encadrant le suivi ultérieur des travaux ; le traitement des éventuelles procédures gracieuses et contentieuses générées par la délivrance des actes issus de l'instruction.

Conformément à l'article L.5211-4-2 précité, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération qui en a la charge. A titre indicatif, il comprend aujourd'hui 8 postes. Les agents qui les occupent sont déjà en charge des missions prévues dans la convention. L'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour ces agents ne sont pas remis en question.

Si le service instructeur reste sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il exerce ses missions sous l'autorité du maire ou de son représentant désigné.

Le projet de convention de service commun joint à la présente délibération a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques dont dépend la commune, en date du 27 avril 2023.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de service commun en matière d'application et d'instruction du droit des sols ci-jointe proposée en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

<b>DELIBERATION N° 3 DU 9 JUIN 2023</b> <b>MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)</b>
---

Le Maire indique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2004878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.

1/ L'ouverture du CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération au Maire.

2/ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20, ainsi que les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de la RTT,
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaire ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### 3/ La procédure d'alimentation du CET :

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du secrétariat de mairie au plus tard le 31 décembre de l'année de référence des congés.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### 4/ L'utilisation du CET :

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le secrétariat de mairie informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés. Dans ce cas, il devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information auprès de l'assemblée délibérante.

### 5/ La clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 27 avril 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE**
  - o les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
  - o les différents formulaires annexés,
- **AUTORISE** sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**DELIBERATION N° 4 DU 9 JUI 2023  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2023, le montant des travaux de rénovation de l'éclairage public n'a pas été pris en compte.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2023, il convient donc d'apporter une modification en section d'investissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Section d'investissement :

Article 2041582 – Bâtiments et installations	+ 6 865,00
Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	- 6 865,00

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le transfert de crédits ci-dessus.

**PASSEPORT CITOYEN/JEUNE**

**L'objectif du passeport citoyen est le suivant :**

- Le Passeport a pour but l'éducation à la citoyenneté et l'implication des enfants dans la vie de la commune.
- C'est un outil pédagogique qui donne une vision concrète, opérationnelle du vivre ensemble et facilite l'avènement d'une société humaniste et apaisée que nous souhaitons tous.

L'objectif est d'apprendre aux enfants qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

- Une contrepartie sous forme d'aides financières vient encourager les jeunes tout en donnant l'occasion de participer à la vie du village, en s'impliquant en tant que citoyen(ne) dans les événements et les projets.
- Destiné aux 14-18 ans, ce « passeport citoyen » doit permettre de créer/recréer un lien avec leur territoire de vie et les ouvrir sur les autres.

**La valorisation de l'engagement :**

- Pour les 14 à 16 ans : le respect des piliers de l'engagement ainsi qu'une contribution de 20 heures de travail d'intérêt général durant les congés scolaires d'été donneront droit à une rétribution de 100 euros par an.
- Pour 17 à 18 ans : le respect des piliers de l'engagement ainsi qu'une contribution de 30 heures de travail d'intérêt général durant l'année donneront droit à une rétribution de
  - 300 euros d'aide pour la préparation du BAFA\*,
  - 300 euros d'aide pour le Permis B\* ou conduite accompagnée,
  - 350 euros d'aide pour un séjour humanitaire\* ou en soutien à la création d'un projet solidaire/environnemental sur le territoire de l'agglomération.

\* Aide non cumulable

### **Les actions à mener durant l'année :**

Le Passeport est construit autour de plusieurs piliers :

- le devoir de mémoire (participation aux commémorations du 8 mai et/ou 11 novembre),
- la solidarité (aide aux associations, ...),
- le respect de l'environnement (lutte contre la pollution sur le territoire communal, journée citoyenne, ...),
- la préservation du patrimoine (travaux d'entretien de la commune),
- l'éducation civique (participation à un conseil municipal).

### **Les critères de sélections :**

• Ateliers jeunes (8 places par année civile) :

- ✓ Jeune de 16 ans, n'ayant jamais participé aux ateliers (4 points)
- ✓ Jeune de 16 ans ayant déjà participé à un atelier (2 points)
- ✓ Jeune de 16 ans ayant participé à deux ateliers (0 point)
- ✓ Jeune de 15 ans, n'ayant jamais participé aux ateliers (3 points)
- ✓ Jeune de 15 ans ayant déjà participé à un atelier (1 points)
- ✓ Jeune de 14 ans n'ayant jamais participé aux ateliers (1 points)
- ✓ Durant les vacances d'été (une semaine en juillet et une en août).

• Ateliers juniors (6 places par année civile) :

- ✓ Durant toute l'année (vacances scolaires).
- ✓ Rétribution non cumulable (Bafa ou permis ou projet caritatif).
- ✓ Une seule participation possible au dispositif, sur dossier et après avis de la commission.

### **Chronologie du Passeport Citoyen d'Aussevielle :**

Etape 1 : groupe de travail et définition de l'objectif du Passeport pour la commune.

Etape 2 : établir et cibler dans un document les principes, les règles, les actions, les rétributions.

De mars à avril.

Etape 3 : voter la délibération et faire la communication à l'ensemble du village. En juin.

Etape 4 : prévoir les ateliers d'été avec le service technique municipal. Cette année du 10 au 13 juillet et du 28 au 31 août 2023. De mai à août.

Etape 5 : évaluer le dispositif en fin d'année. Promouvoir le dispositif sur les supports de communication de la commune. D'octobre à novembre.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\* L'ACCA nous a adressé une copie de la lettre envoyée à la Préfecture concernant sa dissolution qui a été actée à compter du 1er juillet 2023. Monsieur le Maire va prendre contact avec la Fédération départementale de chasse des Pyrénées-Atlantiques afin de connaître la suite à donner en l'absence de régulation des gibiers classés "nuisibles" ainsi que les actions de chasse. A suivre.

\* Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Il convient, pour réaliser cette enquête, de recruter 2 agents recenseurs.

\* Monsieur le Maire de Billère nous a envoyé un courrier « femme, vie, liberté » - la jeunesse d'Iran appelle à la solidarité internationale.

\* Le Président de l'association France Alzheimer nous adresse ses remerciements pour le versement de la subvention.

\* Un état des lieux des chemins ruraux a été établi par l'APGL, mandaté par la commune. Monsieur le Maire communique le plan qui a été réalisé. Il indique qu'il convient de poursuivre la recherche d'informations sur le sujet afin de finaliser cet état des lieux.

\* Le service de la Direction habitat et rénovation urbaine de la CAPBP s'est réunie le 9 mai 2023. Monsieur le Maire indique que l'objectif de production fixé pour 2018-2021 et pour notre commune, fixait le nombre de logements à 20. Or, ce sont 32 logements qui ont été bâtis durant cette période, notamment en raison de la réalisation de plusieurs lotissements.

\* Monsieur le Maire a récemment participé à une réunion relative aux nuisances sonores de l'aéroport Pau Pyrénées. L'objectif est de rappeler aux militaires qu'ils doivent respecter la charte établie en partenariat, notamment les différents trajectoires validées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.

La présente séance du 9 juin 2023 contient 4 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 12 juin 2023 :

La secrétaire de séance,



Cécile CATEL



Le Maire,



Jacques LOCATELLI